

PRÉF. 72  
24.09.25



Direction Générale Adjointe des Solidarités  
Direction des Offres d'accueil  
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 83862 du

Arrêté n° 2515426 du 24 SEP. 2025

**Objet : ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL NON MÉDICALISÉ (EANM), TYPE FOYER D'HÉBERGEMENT DE SEMI-AUTONOMIE DÉPARTEMENTAL (FHSA), GÉRÉ PAR L'APAJH 72-53**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1 I et L 122-2 ;

Vu l'arrêté n° 21-5663 en date du 21 juillet 2021, portant autorisation de création d'un foyer d'hébergement de semi-autonomie (FHSA) de 31 places, par regroupement des FHSA de Saint-Calais, La Flèche et Mamers ;

Vu l'arrêté n° 23-3735 en date du 25 avril 2023, portant modification de l'autorisation du foyer d'hébergement de semi-autonomie (FHSA), géré par l'APAJH 72-53 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services départementaux ;

Suite de l'Arrêté N° Dossier 83862 du

PREF. 72  
24.09.25

**ARRETE**

**Article 1 :** Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

|                       |                                                                         |
|-----------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| N° FINESS Association | 720008762                                                               |
| N° FINESS principal   | 720014208                                                               |
| N° FINESS secondaire  | 720016484<br>720017441                                                  |
| Code catégorie        | 449<br>Etablissement .Accueil Non Médicalisé pour personnes handicapées |
| Code discipline       | 965<br>Accueil et accompagnement non médical personnes handicapées      |
| Code clientèle        | 010 Tous types de déficiences personnes handicapées                     |
| Code fonctionnement   | 46 Tous modes d'accueil (avec et sans hébergement)                      |
| Capacité totale       | 31                                                                      |

**Article 2 :** L'autorisation reste accordée pour une durée de 15 ans à compter de la date de l'arrêté n° 21-5663, c'est-à-dire le 21 juillet 2021.

**Article 3 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des établissements devra être portée à la connaissance du Président du Conseil départemental, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 4 :** Ce présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 23-3735 en date du 25 avril 2023, portant modification de l'autorisation du foyer d'hébergement de semi-autonomie (FHSA), géré par l'APAJH 72-53.

**Article 5 :** Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES CEDEX).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**Article 6 :** Le Directeur général des services du Département de la Sarthe et le Président de l'organisme gestionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe [www.sarthe.fr](http://www.sarthe.fr).

Le Président du Conseil départemental,

  
Dominique LE MENER

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception au contrôle de légalité le : 24 SEP. 2025  
et de sa publication ou notification le : 26 SEP. 2025